

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CANTON DE NAJAC**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC**

**L'an deux mil vingt, le 24 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe, élu maire ce jour.**

**PRESENTS** : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, ELIE Alain, FALIPOU Pascal, HUGONNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

**EXCUSÉS** : ANDRIEU Rémi

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : MERCADIER Dorian

**DÉLIBÉRATIONS**

**- DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE PRADEL AU PROFIT DE MONSIEUR VAVASSEUR FRANCOIS ET MADAME MONNIER LYDIA**

Vu la délibération en date du 8 Septembre 2020, décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit Le Pradel,

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 19 Octobre au 30 Octobre 2020,

Considérant que Monsieur BERTRAND Dominique, propriétaire de la parcelle C193, située à l'extrémité du chemin, a été personnellement informé de la demande de Monsieur VAVASSEUR et Madame MONNIER et n'a émis aucune opposition à ce sujet.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée qu'il soit procédé au déclassement du chemin précité et à l'aliénation au profit de Monsieur VAVASSEUR François et Madame MONNIER Lydia, sans réserve de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve l'aliénation de la portion du chemin rural au lieu-dit Le Pradel-fixe le prix de vente à 1 000€, les frais d'arpentage et les frais notariés restant à leur charge.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **-VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MANDAT ENTRE OUEST AVEYRON COMMUNAUTE ET LA COMMUNE POUR LAMISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de communes Ouest Aveyron a entrepris un projet de mise en place d'une signalisation d'information locale à vocation économique, touristique et de services à la population. A cette fin, le projet inclut des travaux de conception, de fourniture et de pose de dispositifs de signalisation.

Ces travaux se sont structurés autour de plusieurs étapes, telles que la détermination d'une charte graphique et l'étude de l'esthétique des panneaux de signalisation, avant la production et l'implantation de ces derniers.

L'objectif de l'action est de créer une signalétique homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire. Un schéma directeur a donc été établi pour déterminer les entreprises visées par le projet. Les communes ont elles aussi été incluses dans ce même schéma. Ainsi, après divers échanges, le projet a été adapté de manière à répondre au mieux aux besoins et aux exigences de chacun.

Le projet s'inscrit dans une logique de revalorisation du territoire communautaire, en mettant en place une signalétique plus adaptée qui doit permettre d'aboutir à une plus grande préservation des paysages.

Dans cet objectif, Ouest Aveyron Communauté va lancer un marché public de fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale (SIL), pour l'ensemble du territoire. Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

Ce projet a pour composante une convention de financement et de mandat entre la communauté de communes et chaque commune concernée, convention se décomposant ainsi :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la répartition financière pour la mise en place de la pose et de la fourniture de la signalisation d'information locale. De même, elle a pour objet de confier à Ouest Aveyron Communauté, la mission de réaliser, au nom et pour le compte des Communes, la passation d'un marché public et le choix d'un prestataire pour la mise en place de la SIL.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet au moment de sa signature, et se termine au terme du marché public passé par Ouest Aveyron Communauté.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS DE OUEST AVEYRON COMMUNAUTE**

Par la présente convention, Ouest Aveyron Communauté s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place de la signalétique, telles que précisées dans le Preamble, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

OAC a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

OAC est également responsable des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer et procéder à constitution des dossiers de consultation ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres et les analyser ;
- Réunir la commission ad'hoc ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission ad'hoc, lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Mettre en forme le marché après attribution par la commission ad'hoc ;
- Notifier le marché ;
- Transmettre aux communes les documents relatifs au marché public ;
- Assurer le suivi de l'étude et le règlement des comptes.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES COMMUNES**

Pour sa part, la commune s'engage à

- Transmettre à OAC un exemplaire de la délibération approuvant la présente convention ;
- Transmettre les éléments nécessaires à OAC dans les délais fixés par ce dernier ;
- Autoriser OAC à signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission ad'hoc.
- Participer financièrement à la réalisation de ces actions, dans des conditions déterminées par les articles n°7 et 8.

#### **ARTICLE 5 - ORGANE DE DECISION**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du marché public est la commission ad'hoc spécifique à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le coût total du projet est estimé à environ *430 000 €*.

Le financement de ce projet est établi de la manière suivante :

- Les entreprises identifiées dans la charte signalétique et le schéma directeur contribueront au financement des lames équivalentes à leur besoin.

- Les communes prendront en charge la signalisation dite « publique » (signalisation de lieux publics, équipements, monuments...) ainsi que les mâts (supports) correspondant. Sont exclus les mâts supportant de la SIL privée.

La commune financera également la pose de l'ensemble des supports.

- Ouest Aveyron Communauté financera la signalétique économique, touristique et des services à la population relevant de sa compétence ainsi que les mâts (supports) correspondant à la signalétique privée.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT**

La présente convention doit être validée par délibération du conseil municipal.

Ouest Aveyron Communauté, émettra un titre de recettes correspondant à la totalité de la somme HT à la charge de la commune, une fois l'installation réceptionnée.

Le règlement à OAC sera effectué dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Dans le cadre du marché, OAC peut agir en justice pour le compte des parties dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure.

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

Les annexes :

- n°1, détaillant le schéma directeur du projet pour la commune ;
- n°2, la liste des mentions à signaler ;
- n°3, la Charte signalétique ;

font partie intégrante de la présente convention.

Par ailleurs, les annexes devront faire l'objet d'une signature de la commune.

## **ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention sera éditée en deux exemplaires. L'un d'entre eux sera conservé par la commune, et l'autre sera remis à Ouest Aveyron Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la convention de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté et la commune pour la mise en place de la SIL
- se prononce pour l'installation de cette signalisation par les agents communaux
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents et engager les crédits budgétés à cet effet.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **-MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de d'un emploi d'Adjoint Technique, en raison d'une insuffisance des heures dévolues pour l'entretien des bâtiments-le principe de cette modification avait été approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 (DEL-2020-60)

Vu l'avis favorable du CT en date du 15 Octobre 2020.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **-AVIS SUR LA DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur rappelle au conseil municipal, que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades et cadres d'emploi. **Ce choix, soumis à l'avis du Comité Technique Départemental, devra donc ensuite être validé par une nouvelle délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le choix d'un taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les grades et cadres d'emploi ; ceci pour la durée du mandat.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **- DEMANDE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE**

Monsieur Le Maire présente la demande de Madame Barthélémy, Directrice de l'école, sollicitant l'achat d'un PC portable, d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection.

Des devis ont été demandés. L'entreprise 3A Engineering est choisie, également pour sa proximité vis-à-vis de la maintenance de ce matériel.

Monsieur Le Maire présente également l'intérêt de disposer de ce type de matériel pour certaines présentations et pour les réunions à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de l'achat de 2 PC portables (d'un prix unitaire de 579€ HT), de 2 vidéoprojecteurs (d'un prix unitaire de 519€ HT) et d'un écran pour la mairie (d'un montant HT de 190€) ; la Directrice de l'école opte finalement pour un système de projection à l'aide d'un film blanc collé au dos du tableau noir.

-autorise Monsieur Le Maire à engager les démarches nécessaires et les sommes correspondantes à cet achat.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **- ACHAT DE LA PARCELLE C48**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménagement de la sortie de la route venant de Najac (RD239) vers la RD922. Pour cet aménagement, le Département demande à la commune d'acquérir la parcelle C48 au lieu-dit Le Chemin Grand, appartenant à Monsieur Pascal LOUPIAS, d'une surface de 4915m<sup>2</sup>. Le principe de cet achat avait été approuvé lors de la précédente séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020.

Monsieur Le Maire a proposé à Monsieur LOUPIAS un prix d'achat de 15.000€, lequel a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-donne son accord pour l'achat de la parcelle C48 au prix de 15.000€ ;

-autorise Monsieur Le Maire à signer les documents rattachés à cet achat et à engager les sommes concernées.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **- CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique en raison d'un besoin nécessaire à la commune en terme de travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics et logements communaux.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics et logements communaux. à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **DIVERS**

-Projet de jardins partagés : Madame MARRONCLE et Monsieur HELAL ont établi un règlement intérieur ; il est prévu la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AC2, au-dessous du parking du Relais Mont Le Viaur. L'entretien devra être fait par les utilisateurs.

-Travaux du logement n°6 au Bourg : l'installation de la cuisine est prévue la 2<sup>ème</sup> semaine de décembre ; l'isolation et le changement des radiateurs sont à prévoir.

-Décorations de Noël : l'installation des illuminations a été commandée à Monsieur Regourd ; il est prévu l'installation d'un sapin au niveau du croisement de la Croix Grande.